



01 55 48 06 31

## MONOPRIX doit fournir les documents de régularisation

### Sans-papiers: main d'œuvre précaire...

Nous sommes des dizaines de milliers de travailleurs « Sans-Papiers ». Nous travaillons dans le Nettoyage, la Restauration, le Bâtiment, la Voirie. Puisque nous sommes interdits de travail, nous sommes sans droits. Nous sommes alors obligés d'accepter n'importe quel travail, à n'importe quel salaire. Quand nous sommes licenciés, les employeurs n'hésitent pas à nous jeter sans indemnités.



06 29 82 52 96

### Pour être régularisés, nous devons présenter des preuves de travail

La procédure de régularisation par le travail prévoit que l'employeur doit signer un engagement de travail à plein temps pour l'année à venir. Mais dans le dossier de régularisation, nous devons aussi produire des preuves que nous avons quand même réussi à travailler alors même que nous sommes interdits de travail. Beaucoup d'entre nous, pour être pris, ont montré à l'employeur les papiers d'un parent ou d'un ami. Pour obtenir les documents de régularisations, il faut au bout de huit mois (ou 24 mois de travail si nous avons moins de cinq années de présence en France) se déclarer auprès de son employeur. Mais l'employeur n'a aucune obligation et peut licencier sur le champ son employé. Alors, certains d'entre nous continuent à travailler pendant des années sans droit et avec la menace d'être arrêté.

### MONOPRIX doit réembaucher M. MAGASSA

C'est le cas de M. MAGASSA Bougary qui a été employé par le MONOPRIX de Malakoff entre 2009 et 2016. Travaillant sous une autre identité, il a avoué en 2016 sa situation à son employeur et demandé les documents de régularisation. La direction du magasin lui a demandé de démissionner, ce qui est une pratique courante et déloyale d'employeurs. La direction s'épargnait ainsi l'obligation de faire une lettre de licenciement par laquelle elle aurait reconnu qu'elle avait employé pendant des années M. MAGASSA sous une autre identité. MONOPRIX lui a ensuite effectivement rempli le CERFA nécessaire, de promesse d'embauche (de réembauche en fait), mais n'a jamais signé l'attestation de concordance d'identité, ce qui rendait notre camarade incapable de prouver l'ancienneté de son activité salariée. Le dossier a alors été rejeté par la préfecture. Maintenant, MONOPRIX continue à faire semblant d'ignorer que M. MAGASSA a travaillé dans son magasin pendant six ans.



Le 14 avril devant le MONOPRIX de Malakoff

Le samedi 14 avril nous avons manifesté devant le magasin de Malakoff pour dénoncer la situation qui avait été faite à notre camarade. Nous avons eu l'appui de plusieurs organisations, dont l'Union Locale CGT. La maire de la ville, Jacqueline BELHOMME ainsi que son adjoint, Dominique CARDOT sont venus apporter le soutien de la Mairie.

Depuis, avec l'Union Locale CGT, nous avons fait campagne pour faire connaître cette lutte. Une pétition circule et a été signée à de nombreuses reprises à Malakoff et dans d'autres villes de la région parisienne. Des courriers ont été échangés entre la Mairie et la direction du Monoprix. Sans suite. Le samedi 30 juin, nous irons porter les pétitions signées auprès de la direction du magasin de Malakoff. Nous demanderons de nouveau à MONOPRIX les différents documents de régularisation et la réembauche de M. MAGASSA.

### Il faut retirer des mains des patrons le pouvoir de régularisation des salariés sans papiers

Le gouvernement fait tout son possible pour nous empêcher de réunir les feuilles de paye qu'il nous réclame pourtant. Le cas de M. MAGASSA n'est pas exceptionnel. Tous les jours, des salariés sans papiers se retrouvent licenciés parce qu'ils ont exposé leur situation à leur patron. Mobilisons-nous pour la

## Régularisation globale de tous les Sans-papiers

Rassemblement samedi 30 juin 2018 à 11h00

devant le magasin 6 avenue Pierre Brossolette à Malakoff, à l'entrée du périphérique, Porte de Chatillon

Union Locale CGT de Malakoff

Collectif des Travailleurs Sans-Papiers de Vitry